

Séance du 20 août 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation des procès-verbaux des précédentes séances
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales - I.M.A.J.E. : Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2018
5. Cadre de Vie : Avenant 1 au contrat IGRETEC pour le marché "Remplacement du revêtement de sol de la grande salle au complexe sportif" - Approbation
6. Cadre de Vie : Remplacement du générateur à l'église Saint Lambert de Boignée - Marché de travaux : Cahier Spécial des Charges
7. Cadre de Vie : Règlement redevance pour le livre: "Sombreffe 1914-1918"
8. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Mesure conservatoire toiture école de Tongrinne
9. Interpellation citoyenne du 24/07/2018 - asbl DéFi Sombreffe
10. Question orale de Mme Andrée Lequeux-Labrassine - Conseillère communale

Séance à huis clos :

11. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
12. Autorisation d'estimer en justice – Ecole de Tongrinne (nouvelle implantation) - Toiture

Etaient présents :

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président
MM. O. ROMAIN, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX,
~~B. VANDENSCHRICK~~, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-LABRASSINE, ~~D. SOTTIAU~~, L. DOUMONT-HENNE,
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, ~~LEEMANS-BEELEN M.~~, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Mme LEEMANS-BEELEN, M. SOTTIAU sont excusés.
M. VANDENSCHRICK est absent.
M. RUQUOY entre en séance au point 7.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation des procès-verbaux des précédentes séances

En séance publique,

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 28 mai et 16 juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 18 juillet 2018, a approuvé les délibérations du Conseil communal du 18 juin 2018 décidant:

- L'ajout à l'article 3 du règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux voté pour les exercices 2017 à 2019, des tarifs pour les salles de la Maison de Village de Boignée applicable lors des exercices 2018 à 2019
- L'ajout dans le statut pécuniaire d'une section 13 « Remboursement des lunettes aux agents travaillant sur appareils à écran de visualisation"
- La modification de l'article 3 du règlement de travail relatif aux horaires du personnel administratif

- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 20 juillet 2018, a approuvé les délibérations du Conseil communal du 18 juin 2018 décidant:

- La mise à jour du règlement de travail

- Le Ministre de la Mobilité et des Transports informe en date du 20 juillet 2018 qu'il vient d'approuver un arrêté réduisant la limitation de vitesse à 70km/h sur le tronçon de la route régionale N273, rue Bois du Loup entre les cumulées 1.898 et 2.400.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 03 juillet 2018: Installation de chantier - rue du Grand Central - secteur de Ligny
- 04 juillet 2018: Organisation d'une course cycliste "GP Albert Fauville" - secteurs de Sombreffe et de Ligny

OBJET N°4 : Affaires Générales - I.M.A.J.E. : Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2018

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Olivier ROMAIN
- Madame Catherine KEIMEUL
- Madame Valérie DELPORTE
- Monsieur Philippe RUQUOY
- Monsieur Etienne BERTRAND

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2018 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Approbation du PV de l'assemblée générale du 25/06/2018
- Modifications statutaires : lecture de l'acte par le notaire et signature

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 02/08/2018;

Considérant l'avis de légalité "néant" remis en date du 08/08/2018 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d' IMAJE du 18 septembre 2018, à savoir :

- Approbation du PV de l'assemblée générale du 25/06/2018
- Modifications statutaires : lecture de l'acte par le notaire et signature

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20 août 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMAJE, au service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

OBJET N°5 : Cadre de Vie : Avenant 1 au contrat IGRETEC pour le marché "Remplacement du revêtement de sol de la grande salle au complexe sportif" - Approbation

En séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2016 par laquelle la Commune décide de s'associer à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2017 d'approuver, dans le cadre de l'étude du remplacement du revêtement de sol de la grande salle au complexe sportif, les contrats IGRETEC intitulés « Contrat d'architecture et de stabilité » et « Contrat de coordination sécurité santé phases projet et réalisation » tels qu'annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits ;

Vu la note d'orientation de l'auteur de projet rédigée en juillet 2017 ;
Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2017 d'approuver la MB n°2 pour l'exercice 2017;
Vu la décision du Conseil communal du 06 novembre 2017 d'approuver, dans le cadre de l'étude du remplacement du revêtement de sol de la grande salle au complexe sportif, le CSC l'avis de marché et l'estimation dressés par l'intercommunale IGRETEC tels qu'annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits ;
Vu la proposition d'avenant n°1 au contrat de base introduite par l'intercommunale IGRETEC afin d'actualiser les prestations de son bureau d'étude architecture et stabilité;
Vu le crédit inscrit à l'article 764/724-60 (20150077) du budget 2018 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver dans le cadre de l'étude du remplacement du revêtement de sol de la grande salle au complexe sportif, l'avenant n°1 au contrat de base introduit par l'intercommunale IGRETEC afin d'actualiser les prestations du bureau d'étude architecture et stabilité, repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
D'approuver le financement de cet avenant n°1 par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget 2018 à l'article 764/724-60 (20150077).
Article 3 :
De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération au Service Technique, à l'intercommunale IGRETEC, à la Directrice Financière et au service des Finances.

OBJET N°6 : Cadre de Vie : Remplacement du générateur à l'église Saint Lambert de Boignée - Marché de travaux : Cahier Spécial des Charges

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2013 d'approuver le contrat d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP (N° dossier BAT-13-1526) ;
Vu le Cahier Spécial des Charges établi par l'auteur de projet le 12 juin 2018 et transmis par courrier du 17 juillet 2018 ;
Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 790/724-60 (20180073) ;
Considérant la nécessité de remplacer le générateur à l'église Saint Lambert de Boignée;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
De passer un marché de travaux pour le remplacement du générateur à l'église Saint Lambert de Boignée pour un montant estimé à 23.450,28 €TVAC.
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négocié sans publication préalable.
Article 3 :
De porter les dépenses à l'article 790/724-60 (20180073) du budget 2018.
Article 4 :
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5 :
La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au service technique et au Directeur financier.

Observation :

Mr Philippe Ruquoy entre en séance pour le point n°7.

OBJET N°7 : Cadre de Vie : Règlement redevance pour le livre: "Sombreffe 1914-1918"

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que cette année on fête le centenaire de l'Armistice de 1918 ;
Considérant que le service patrimoine a rédigé un ouvrage intitulé : "Sombreffe 1914-1918" ;
Considérant que cet ouvrage de 190 pages richement illustrées, aborde les événements d'août 1914, la vie durant la guerre, les déportations de 1916, l'Armistice et la vie après-guerre, l'historique des monuments aux morts, les drapeaux, les victimes et les combattants ;
Considérant l'intérêt à faire connaître la brochure au grand public et notamment dès sa présentation lors des commémorations du 11 novembre 2018 ;

Considérant dès lors la nécessité de fixer son prix de vente ;
Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la redevance au montant de 25,00 euros l'exemplaire ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière remis en date du 08/08/2018;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi pour une durée indéterminée au profit de la commune de Sombreffe, une redevance sur la délivrance par l'Administration communale du livre :
« Sombreffe 1914-1918».

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le livre est délivré, sur sa demande.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé au montant de 25,00 euros l'exemplaire.

Article 4 :

La redevance est due et est payable au comptant au moment de la demande.

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Article 7 :

Après approbation, le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

OBJET N°8 : Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Mesure conservatoire toiture école de Tongrinne

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2013 visant à attribuer le lot 1 "Gros oeuvre et parachèvement" du chantier d'extension de l'école communale de Tongrinne à la SA COBARDI de Monceau s/S ;

Considérant notre courrier recommandé en date du 06 juin 2018 adressé à la SA CORBADI de Monceau s/S;

Considérant qu'à ce jour la SA COBARDI ne s'est toujours pas manifestée ;

Considérant le courriel du 28 juillet 2018 de l'architecte BORSU adressé à la SA CORBADI visant à faire état des constatations faites le 21 juin 2018 en présence de la société VMZINC, fournisseur du matériau de toiture ;

Considérant que tout retard d'intervention sur la toiture pourrait engendrer des dégâts au niveau du bâtiment des écoles de Tongrinne ;

Considérant qu'il a été demandé à l'auteur de projet un descriptif des mesures de conservation à prendre sur la toiture;

Considérant que le montant restant à l'article 722/724-60 (n° de projet 20180040) du budget 2018 est insuffisant pour commander ces travaux ;

Considérant la nécessité de voter un crédit spécial d'urgence sur cet article budgétaire ;

Considérant que dans l'attente du descriptif de l'architecte, le Service Technique propose d'inscrire la somme de 10.000 € supplémentaire à l'article 722/724-60 (n° de projet 20180040) du budget 2018 ;

Considérant l'avis sollicité auprès de la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 08/08/2018;

Sur proposition du Collège communal :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De voter un crédit spécial d'urgence de 10.000 € à l'article budgétaire 722/724-60 (n° de projet 20180040) ;

Article 2 :

D'imputer la dépense sur l'article 722/724-60 (n° de projet 20180040) du budget 2018 ;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Service Technique, au Service des Finances et au Directeur financier.

OBJET N°9 : Interpellation citoyenne du 24/07/2018 - asbl DéFi Sombreffe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70 ;
Vu l'interpellation citoyenne de l'ASBL DéFI SOMBREFFE représentée par Monsieur Marc LALOUX via courrier électronique daté du 24 juillet 2018 et réceptionné le même jour ;
Vu la décision de recevabilité de cette interpellation prise par le Collège communal du 01/08/2018 ;
Le Conseil communal répond, en séance publique, à l'interpellation citoyenne de l'ASBL DéFI SOMBREFFE représentée par Monsieur Marc LALOUX et formulée comme suit :

Comme vous le savez, certains lieux de notre entité sont des zones à risques en cas de précipitations importantes et nous pensons notamment à :

- La rue Pont Piraux à Ligny*
- La rue Encombrie à Sombreffe*

Ces deux problématiques ne sont pas nouvelles, puisque si nous prenons le cas de la rue Pont Piraux, la situation est connue de longue date. Force est de constater que tant votre majorité actuelle, que la précédente n'a su proposer une solution aux riverains, hormis une intervention communale post sinistre sous la forme d'une aide pour le nettoyage.

Voici donc mes questions :

- 1) Tant pour la rue Pont Piraux, que pour la rue Encombrie, nous souhaiterions connaître exactement l'origine des problèmes et le pourquoi de cette inertie ?*
- 2) Des solutions sont-elles envisageables pour les deux sites ?*
- 3) Et dans l'affirmative, nous souhaiterions connaître les délais de réalisation ?*

OBJET N°10 : Question orale de Mme Andrée Lequeux-Labrassine - Conseillère communale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Andrée LEQUEUX-LABRASSINE :

Rue du Linwez et GPS

Pour aller du centre de Sombreffe en direction de la E42, la plupart des GPS vous font passer par la rue du Linwez, c'est le chemin le plus court.

Cette route est impraticable pour la plupart des moyens de transport. Le placement de panneaux le signalant aux 2 entrées serait bien nécessaire.

De plus, l'idéal serait que cette information soit transmise aux firmes qui gèrent les itinéraires GPS. D'autres trajets seraient aussi à supprimer, notamment la rue du Tige.

La Commune pourrait-elle s'en charger ?

La séance est clôturée à 19h33 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

P. LECONTE